



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 26 juin 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : FRANÇOIS Claude a donné procuration à DE SEQUEIRA Julie, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, MASON Cathy a donné procuration à FOUCAULT Damien

Absents excusés (1) : MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : HOLLEMAN Arnold

2024-6-10

DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose

La dénomination, ou le changement de dénomination, est de la compétence de la collectivité de rattachement. En vertu de la loi n°86-972 du 19 août 2016, il appartient donc au Conseil municipal de décider de la dénomination des écoles de la commune.
En 2022, la commune a dénommé l'école maternelle « Jacques SIRVEN ».

Pour l'école élémentaire, une démarche de concertation a été engagée, articulée autour des trois axes du Projet éducatif de territoire (PEDT).

- A. L'environnement
- B. L'ouverture sur le monde
- C. Le vivre-ensemble

La démarche de concertation s'est déroulée en trois temps :

1. Proposition de noms par les enfants et la communautés éducative (ateliers créatifs, discussions et débats)
2. Vote de tous les élèves de l'élémentaire pour établir une liste restreinte (un nom par axe du PEDT)
3. Vote de la population à partir de la liste restreinte pour déterminer le nom de l'école élémentaire

Le résultat des votes de la population est le suivant :

Rosa PARKS	59	31%
Thomas PESQUET	105	55%
Jacques Yves COUSTEAU	26	14%
TOTAL	190	100%

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 2016

Considérant le résultat de la concertation.

où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DENOMME l'école élémentaire de Larra « Ecole élémentaire Thomas PESQUET »

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jérôme MODESTO, adjoint aux affaires scolaires, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour : 17 (AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis)

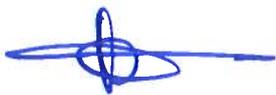
Contre : --

Abstention : 1 (BONNIEL Aude)

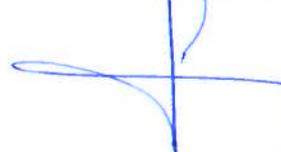
Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
HOLLEMAN Arnold



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.